Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500069-20251216-2025_083-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS
République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
Pas de vote prend acte seulement Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 17/12/2025
Et
Publication ou notification du : 17/12/2025

L'an 2025, le 16 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.
Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline (arrivée à 18h45 ayant donné procuration à Mme GESLAND Françoise), GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, VERE Martine, MM : BROSSAULT Christophe, CADET PASCAL, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David (arrivé à 18h39), GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à M. GEFFRAULT Pierre, LE BIHAN Christine à M. FRIN Joël, RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, SOCKATH Monique à Mme AUPIED Sandrine, MM : BONNIOT Thomas à Mme ROBIN Laëtitia, DESILLE Bertrand à M. HAMELOT Christian, FERRE Fabien à M. BROSSAULT Christophe
Absente : Mme BOUVIER Laetitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROBIN Laëtitia

2025-083 – TRAVAUX RUE ALAIN D'ARGENTRE - INDEMNISATION D'UN COMMERÇANT

De janvier à juillet 2025, les travaux de rénovation de la rue Alain d'Argentré ont impacté la circulation et la fréquentation des commerces.
Par une délibération du 27 mai 2025, le conseil municipal a décidé de créer un dispositif d'indemnisation des commerçants et un règlement qui précisait le secteur concerné, les critères d'éligibilités et les modalités de calcul de l'indemnité.
Un seul dossier a été reçu. Ainsi, il n'a pas semblé justifié de réunir la commission locale d'indemnisation composé de 4 conseillers municipaux, d'un représentant de Point A et d'une représentation de la CCI.
Les représentants du conseil municipal et de Point A ont été sollicités par message électronique pour avis, sur la base des principaux éléments du dossier reçu.

Les critères fixés par la délibération du 27 mai 2025 étaient les suivants :
- Être situé dans le périmètre des travaux ;
- Avoir subi une perte du chiffre d'affaire d'au moins 15%.

Montant de l'indemnité : 50% de la perte de marge brute, plafonnement à 15 000€.

Pièces demandées aux commerçants
L'extrait kbis
Les déclarations fiscales 2024 2023 2022
Les justificatifs de perte de chiffre d'affaire
Attestation de l'expert-comptable relative à la perte de marge brute.

1 seul dossier a été déposé.
M. GARRET, exploitant de la boite à pizzas rue Alain d'Argenté a déposé un dossier
Les pièces demandées ont bien été produites, dont les attestations de l'expert-comptable

Les critères d'éligibilité sont remplis.
La perte du chiffre d'affaire pour le distributeur d'Argentré-du-Plessis est de 26.67%
La perte de marge brute entre 2025 (janvier à juillet) et la moyenne 2022-2023-2024 est de 3364€.

L'indemnité proposée est donc de 1 682€.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500069-20251216-2025_083-DE

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 portant création d'une commission locale d'indemnisation des commerçants,
Vu le règlement de la commission locale d'indemnisation,
Vu les budget primitif 2025,
Considérant que le dossier présenté par M. Garret répond aux critères fixés par le conseil municipal et que toutes les pièces exigées ont été produites,
Vu l'avis favorable des membres de la commission locale d'indemnisation.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres

DECIDE de verser une indemnité de 1 682 € à M. Garret, exploitant d'un distributeur de Pizza, rue Alain d'Argentré, suite au préjudice subi en lien direct avec les travaux réalisés par la commune entre janvier et juillet 2025.
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2025
Le Maire
Jean-Noël BEVIERE

Le Secrétaire
Laëtitia ROBIN